

## SEANCE DU 21 JANVIER 2021 à 19h30

L'an deux mille vingt et un, le vingt-un janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire

**PRESENTS** : M. Jean-Charles ORVEILLON, Mme Julie POUPART, M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, M. Laurent TRONEL, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Adjoint, M. Jacky GILLET, M. Robert LEBLANC, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, Mme Adeline BRIVE, M. Cédric BOUGON, M. Alexis POIDEVIN, M. Thierry LÉBOUCHER, Mme Marie-Sergine BEZARD

M. Philippe BERTRAND a donné pouvoir à Mme Marie-Sergine BEZARD

Mme Malika TOUBLANC a donné pouvoir à Mme Gwenaëlle AOUTIN

**Secrétaire de séance** : Mme Natacha CARRO

### - APPROBATION DU COMPTE-RENDU de la séance du 17 décembre 2020

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de réunion de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2020.

### - 19h45, INTERVENTION DE Thierry CRESTEL, Chef de centre des Pompiers de la commune

M. Crestel, chef de centre des pompiers, a présenté le SDIS, dirigé sur le plan administratif par le Président du Conseil Départemental et sur le plan opérationnel par le Préfet des Côtes d'Armor. Il a également commenté le bilan de l'année écoulée du centre de secours de Jugon Les Lacs Commune Nouvelle : moins d'interventions que l'année précédente en raison de la période de confinement, l'effectif est de 24 sapeurs-pompiers volontaires. M. Crestel a également rappelé les obligations et responsabilités du Maire en matière de DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie).

### - CONVENTIONS POUR CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE AVEC LE SDIS ET AUTRES COMMUNES

M. le Maire rappelle les engagements pris avec le SDIS, maître d'ouvrage de la construction de la caserne des Pompiers sur le terrain jouxtant celui du service technique de la commune dans le Parc d'Activités des Quatre Routes, formalisés dans une convention avec notamment la répartition financière suivante :

Coût de la caserne : 739000 € HT financé à hauteur de 64 % par le SDIS et 36 % par la Commune remboursable sur 4 ans à compter de 2021. Cette participation sera ajustée la 4<sup>ème</sup> année en fonction des dépenses effectives. Il est précisé également que la commune fournisse le terrain viabilisé.

Par ailleurs, il avait été convenu que la commune se chargeait de répartir la part de la commune soit 266 000 € HT entre les autres communes desservies par le Centre de secours de Jugon Les Lacs, les communes concernées ont délibéré au cours de l'année 2020 suivant le tableau de financement suivant :

		Participation Répartie sur 4 ans
Commune de JUGON LES LACS-CN	200 100 €	
PLEDELIAC	15 000 €	3 750 €
MEGRIT	14 500 €	3 625 €
PLELAN LE PETIT	8 200 €	2 050 €
SEVIGNAC	6 800 €	1 700 €
TRAMAIN	5 900 €	1 475 €
SAINT MELOIR DES BOIS	5 500 €	1 375 €
BOURSEUL	5 000 €	1 250 €
PLESTAN	2 700 €	675 €
PLOREC	2 300 €	575 €
<b>TOTAL</b>	<b>65 900 €</b>	<b>16 475 €</b>

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer les conventions suivant la répartition financière indiquée ci-dessus.

### - VIABILISATION DU TERRAIN DE LA CASERNE DES POMPIERS

Les devis suivants ont été sollicités pour la viabilisation du terrain de la future caserne des pompiers :

SAUR (branchement eau potable) : 1 749.07 € TTC

Enedis (branchement électricité) : 1 087.20 € TTC

Orange (téléphone) : 385.20 € TTC

3 221.47 € TTC soit 2 684.56 € HT

Le Conseil Municipal donne son accord aux devis ci-dessus.

## **-FINANCES :**

### **- REPONSE DE LA PREFECTURE A LA CANDIDATURE « PETITE VILLE DE DEMAIN »**

M. le Maire fait part du courrier transmis par la Préfecture relatif à la candidature de la commune au dispositif « Petite Ville de Demain » PVD et rappelle les principes du courrier et du projet de convention annexé :

**Villes retenues** : Lamballe-Armor et Jugon Les Lacs commune nouvelle  
Programme piloté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (délégués territoriaux)

### **Procédure :**

- Les communes préparent la convention d'adhésion au programme PVD avec la secrétaire générale de la préfecture
- Signature de la convention au plus tard le 31 janvier 2021. Délibération LTM et des communes pour signature
- Mise en place d'un comité de pilotage
- Délibération des communes si création poste de chargé de projet dédié au programme PVD (financement possible)
- La convention d'adhésion au programme PVD engage les collectivités à élaborer et/ou mettre en œuvre un projet de territoire explicitant la stratégie de revitalisation
- Le projet de territoire est formalisé par une convention « Opération de Revitalisation du Territoire » ORT au plus tard 18 mois après signature de la convention d'adhésion, soit le 30 juin 2022

### **La convention d'adhésion au programme PVD :**

- précise les engagements des parties et expose leurs intentions dans l'exécution du programme
- indique les principes d'organisation des collectivités, du comité de projet et des moyens dédiés par les collectivités
- définit le fonctionnement général de la convention
- présente un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- identifie les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Engagements de l'Etat : animer le réseau des partenaires ; désigner un référent départemental et régional ; étudier le possible co-financement d'actions du programme à d'autres crédits d'état ; mobiliser les experts techniques des services.

Engagements des collectivités : mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires au pilotage et la mise en œuvre du programme ; ne pas engager de projets contradictoires aux orientations du projet ; signer une convention ORT dans un délai de 18 mois après l'adhésion.

Dans la convention d'adhésion (à signer au plus tard le 31 janvier 2021), il faut :

- décrire, pour chaque commune, les évolutions et la situation actuelle du territoire en précisant les enjeux identifiés le cas échéant
- indiquer, pour chaque commune, les dispositions des documents d'urbanisme et des servitudes d'utilité publique
- préciser, pour chaque commune, les contrats territoriaux en cours
- préciser, pour chaque commune, les projets urbains, dispositifs contractuels, études en cours
- préciser le projet de territoire explicitant la stratégie de revitalisation..
- préciser les besoins en ingénierie estimés

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer cette convention sur laquelle les principaux projets de la commune, pour partie, définis dans le plan-guide, seront listés notamment en terme d'habitat (réhabilitations et construction de nouveaux logements), mobilité, activités sportives, santé, vieillissement, aménagement urbain en terme d'espaces publics (sécurité des piétons, développement des voies douces, biodiversité, 4<sup>ème</sup> fleur, aménagement paysager des cimetières...), commerces, réhabilitation des services publics : mairie, France Services, Bibliothèque, Office de tourisme..., mise en valeur du patrimoine.

## **- FIXATION DU PRIX VENTE DES LOTS DU LOTISSEMENT « LES COURTILS »**

M. le Maire présente le récapitulatif des coûts des travaux de viabilisation estimés par le cabinet de maîtrise d'œuvre « l'Atelier du Marais ». La surface commercialisable est de 15 490 m<sup>2</sup>.

Travaux : -marché Even	317 042.25 €
- SDE (basse tension, Eclairage public, génie Civil telecom	85 788.68 €
- Convention eau potable au Syndicat	44 126.00 €
Etudes : Maîtrise d'œuvre et divers	55 652.00 €
Acquisition de terrain	59 837.00 €
Cession macro-lots bailleur social	- 45 000.00 €
	517 445.93 € HT
Convention B2A	9 394.00 € HT
	526 839.93€ HT :15 490 m <sup>2</sup> = 34.01 € HT soit 40.92 € TTC

Considérant les coûts estimatifs d'acquisition et des travaux de viabilisation du Lotissement « Les Courtils », le Conseil Municipal décide de fixer le tarif à 42 € TTC le m<sup>2</sup>.

## **- DELIBERATION ACHAT DE TERRAIN A PROXIMITE DE LA SALLE POLYVALENTE DE DOLO**

Considérant l'accord de principe donné suite à la commission Affaires générales du 9 septembre 2020, le Conseil Municipal décide :

- d'acheter aux consorts PUEL un terrain attenant à celui de la salle polyvalente de Dolo cadastré 051 A 1374 (989 m<sup>2</sup>), 051 1371 (85 m<sup>2</sup>), 051 A 1372 (3 m<sup>2</sup>) d'une superficie totale de 1 077 m<sup>2</sup> au prix de 3 € le m<sup>2</sup> soit 3 231€.
- autorise M. le Maire à signer l'acte correspondant chez Me Aillet, Notaire à Lamballe, les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la commune.

## **- COMMUNICATION :**

- Présentation du diagnostic du projet « identité » de Jugon élaboré par l'ADAC 22.
- Le Conseil Municipal valide les éléments suivants relatifs au projet « identité » :
- accompagnement de l'ADAC 22 : 2 500 €.
  - lancement d'une procédure de recrutement d'un cabinet d'études suivant le cahier des charges élaboré par M. Connan de l'ADAC 22.

## **- PRESENTATION ET ACTUALISATION DU PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL (PCS)**

Le projet d'actualisation du PCS est présenté aux membres du Conseil Municipal et ceux-ci sont invités en prendre connaissance et faire part de leurs observations et avis afin que ce document puisse être validé par arrêté du Maire.

## **- PERSONNEL :**

- information (demande de mutation, retraite...)

Mme Sandrine Gueguen, ATSEM et directrice Adjointe de l'accueil périscolaire de l'école publique, a demandé sa mutation pour la ville de Dinan au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2021.

M. Jean-Pierre AILLET, responsable du service technique, prend sa retraite à compter du 1<sup>er</sup> février 2021. M. Cédric LE GUYADEC, Technicien territorial, lui succédera à compter du 2 février 2021.

Recours au Tribunal Administratif : un agent de la commune a déposé un recours en annulation de l'arrêté portant sur sa mise en retraite pour invalidité auprès du Tribunal Administratif de Rennes.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à ester en justice pour défendre la commune dans cette affaire.

## **- AFFAIRES SCOLAIRES :**

### **- RYTHMES SCOLAIRES : DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LA DEROGATION SEMAINE A 4 JOURS**

En novembre 2017, le Conseil Municipal avait délibéré en faveur du retour de la semaine à 4 jours et sollicité une dérogation auprès de la Direction Académique pour cette modification des rythmes scolaires à compter de la rentrée de 2018.

Considérant l'organisation actuelle, le Conseil Municipal décide de renouveler la demande de dérogation en faveur de la semaine à 4 jours sous réserve d'un avis favorable du Conseil d'Ecole.

## **- INFORMATIONS :**

### **-DEPART DE LA TRESORERIE AU 31 JANVIER 2021**

Les locaux situés 23, rue de Penthièvre, viennent d'être libérés par la trésorerie : une permanence sera organisée par la DGFIP, tous les jeudis après-midis, à compter du 4 février 2021 en mairie.

Le déménagement de la mairie/MSAP va se concrétiser fin mars, début avril. Des devis sont en cours notamment pour le déménagement de la Téléphonie.

### **-LABELLISATION FRANCE SERVICE**

Le dossier va être étudié par la Préfecture pour une labellisation France Service en juillet 2021.

### **- INFORMATION SUR LE SERVICE DE LA POSTE :**

Messieurs Dubly et Picard du groupe LA POSTE, respectivement chef de projet transformation du réseau et Directeur du secteur de Dinan / Plancoët, ont souhaité rencontrer Monsieur le Maire, pour évoquer l'avenir du bureau Postal de Jugon. Monsieur Le Maire fait état de cette rencontre :

- SA avec capitaux publics : mission de service public pour la partie distribution du courrier et une présence postale sur les territoires correspondant au minimum à une ouverture de 12 h par semaine
- L'activité de la Poste à Jugon diminue de 7% par an depuis 2012 (services bancaires dématérialisés, retrait de colis dans des points relais, courrier diminue, etc...)
- Depuis 2018, la Poste de Jugon est ouverte 20h par semaine. Or, selon La Poste, l'activité ne représente réellement que 7h14 de travail. Donc, il faut réorganiser :
  - Soit maintien du bureau postal avec aménagement horaire du guichet tenu par un facteur guichetier - ouverture : 12h par semaine
  - Soit tâches assurées par un commerçant volontaire moyennant 330 € par mois
  - Soit prise en charge par la Mairie (Agence postale) dans le cadre de la France services, moyennant 1 046 € par mois...
- M. le Maire a demandé que le Directeur de la Poste vienne présenter cela devant le Conseil municipal, ce que l'intéressé a accepté. Cette présentation aura lieu en Conseil municipal du 11 mars 2021

## **- DIVERS DEVIS :**

### **-MAINTENANCE DES ARCHIVES DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal donne son accord au devis du centre de gestion 22 pour la maintenance des archives pour un montant de 3 958.50 €. Cette mission consiste en la poursuite du classement déjà effectué et la clôture du fonds d'archives de la commune de Jugon Les Lacs au 31 décembre 2015 ; le premier versement des archives de la commune nouvelle de Jugon Les Lacs du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à 2018 ; l'établissement de bordereaux d'élimination pour les documents arrivés au terme de leur durée d'utilité administrative avec en option l'élimination des archives de la commune déléguée de Dolo.

### **- ETAT DES LIEUX ET ACCOMPAGNEMENT INFORMATIQUE**

Le centre de Gestion 22 propose un devis de 7 752.60 € pour :  
- accompagner la réflexion sur le système d'information de demain

- accompagner l'architecte sur les points informatiques à prendre en compte dans la réalisation des plans du nouveau bâtiment au regard des projets de l'équipe municipale ;
- optimiser, si nécessaire, les outils actuels.

*Proposition* : Le Conseil Municipal donne son accord au devis du centre de gestion de 7 752.60 € correspondant un nombre d'heures de travail des agents du service informatique du CdG 22. La facture sera établie en fonction des heures réellement réalisées.

### **- INFORMATIONS SUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAMBALLE TERRE & MER**

Les locaux du Manoir du Lou seront prochainement occupés par la chambre d'agriculture (12 personnes environ qui travaillent actuellement sur Broons et Lamballe), les locaux annexes sont occupés par l'école de musique.

Le Local technique loué par la Communauté d'agglomération pour le service déchets ménagers sera libéré fin février 2021. Ce service est recentré sur Lamballe-Armor.

Une visioconférence sur le commerce a été organisée sur le thème de la création d'une plateforme e-commerce.

### **-QUESTIONS DIVERSES**

#### **Courrier riverains de « La Lande du Tertre »**

M. le Maire donne lecture d'un courrier transmis par les habitants de la « Lande du Tertre ». Ceux-ci se plaignent des nuisances liées aux nouvelles installations sur le Parc d'activités des Quatre Routes et demandent des aménagements.

#### **Ramassage scolaire :**

Une étude va être menée sur l'utilisation du ramassage scolaire communal. Cette question avait été soulevée par la dernière commission des affaires scolaires.

#### **Eclairage public :**

Pendant la période du couvre-feu à 18h, il est décidé d'éteindre l'éclairage public à 20h30 lorsque cela est possible.